

Les Elus de Vannes Nouveau Cap

29, rue des Halles
56000 Vannes

A **Monsieur le Maire de Vannes**
Hôtel de Ville
56000 Vannes

Objet : délibération du conseil municipal du
29 juin 2007

Vannes, le 03 octobre 2007

Monsieur Le Maire,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2007, votre majorité avait décidé :

- « - le principe de la mise en place sur la commune de Vannes d'un système de vidéo-surveillance,
- de lancer les études concernant l'implantation et la conception des équipements avec l'élaboration d'un budget d'investissement et de fonctionnement,
- **de créer un comité de surveillance qui assurera la rédaction d'une charte éthique et le suivi de l'ensemble du dispositif avec une représentation de chaque groupe de l'opposition,**
- de poursuivre la réflexion en vue de l'élaboration de propositions nouvelles afin de compléter les dispositifs existants pour une prévention globale renforcée,
- de donner pouvoir au maire pour signer toute pièces relatives à ce dossier. »

Depuis cette date, nous avons reçu deux compte-rendus de municipalité nous informant de l'évolution apportée à ce dossier. Ces derniers confirment que **le cabinet spécialisé a déjà rendu l'étude concernant l'implantation et la conception des équipements et qu'il a d'autre part, fixé le budget d'investissement en prévoyant les fonds de concours ainsi que la programmation dans le temps.** (Compte- rendu de réunion de municipalité du **24 août 2007** page 3 : - « vidéo surveillance – point sur le dossier : le point a été fait sur l'état d'avancement du projet de vidéo-surveillance dont le principe a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 29 juin dernier. » Compte rendu de réunion de municipalité du **07 septembre 2007** page 2 : - « dispositif de vidéo-surveillance – Avant projet : comme suite à la décision du conseil municipal du 29 juin dernier, le projet de vidéosurveillance élaboré avec l'assistance d'un cabinet spécialisé prévoit la mise en place de 27 caméras mobiles sur la voie publique avec transmission des images à un centre de supervision urbaine (CSU) situé au rez de chaussée bas de l'hôtel de Ville à travers le réseau électronique de la ville au moyen de fibres optiques dédiées. Ce projet dont le coût est estimé à 971 000 Euros H.T. est éligible à un concours financier du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Sa mise en place est prévue pour fin février 2008 pour une partie des caméras et pour fin 2008 pour le reste des caméras. A présenter à la commission des travaux et au conseil municipal du 12 octobre prochain. »)

Lors du prochain conseil municipal du 12 octobre 2007, vous nous demandez **d'approuver le projet de dispositif de vidéo surveillance** (bordereau n° 6 : « mise en place de 27 caméras mobiles avec transmission des images à un centre de supervision urbaine situé à l'Hôtel de Ville »...) alors que vous n'avez **pas respecté** le point numéro trois de la délibération du mois de juin qui prévoyait la création d'un **comité de surveillance chargé de suivre l'ensemble du dispositif** avec une représentation de chaque groupe de l'opposition, alors que nous apprenons par la presse, (01/10/07) une fois n'est pas coutume, que ce dossier **a été ajourné par la commission départementale de vidéo-surveillance.**

Ce point trois de la délibération permettait d'être irréprochable sur le plan des libertés publiques en garantissant un minimum de transparence, de pluralisme et d'indépendance, garde fous d'un système de surveillance qui se banalise (voir le dernier rapport rédigé par la Commission Nationale Informatique et Liberté. Il apparaît aujourd'hui que vous n'en avez fait qu'un outil de communication destiné à calmer les inquiétudes

Par conséquent, nous vous demandons de retirer de l'ordre du jour du prochain conseil municipal du mois d'octobre le bordereau N° 6 relatif à la vidéo surveillance qui ne respecte pas la décision du conseil municipal du mois de juin.

Dans un premier temps, nous avisons monsieur le Préfet du Morbihan du non respect de la délibération votée au mois de juin.

Dans un deuxième temps, avant toute présentation de bordereau sur le sujet en conseil municipal, nous vous demandons de vous conformer à la délibération votée le 29 juin c'est à dire de mettre en place le comité de surveillance et de fournir à l'élue de notre groupe qui y siègera les éléments qui lui permettront **de suivre l'ensemble du dispositif** et de participer à la **rédaction d'une charte** déontologique, soit :

1. Le rapport de présentation dans lequel sont exposées les finalités du projet au regard des objectifs définis par la loi (Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité)
2. Le plan de détail à une échelle suffisante montrant le nombre et l'implantation des caméras ainsi que les zones couvertes par celles-ci ;
3. La description du dispositif prévu pour la transmission, l'enregistrement et le traitement des images;
4. La description des mesures de sécurité qui seront prises pour la sauvegarde et la protection des images éventuellement enregistrées;
5. Les modalités de l'information du public, etc...

Dans l'attente, veuillez agréer, monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée,

Pour le groupe Vannes Nouveau Cap ((M.Rakotonirina, G.Dréan, P.Joubin, A.Deniaud, C.Riou, M.Bouxin, J.Le Nouvel, J.P. Gabrielli)

Anne Camus

COPIE

- Monsieur le Préfet du Morbihan, service de la légalité de la Préfecture du Morbihan
- Monsieur le Président de la CNIL
- Monsieur le Président de la Commission départementale de vidéosurveillance Préfecture du Morbihan